

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 27/03/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	29	0	29	0
LB/TD/OR N° 2026/04	INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLE-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sandrine CLOTEAUX, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Mathias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN.

Secrétaire de séance : Matthias GARNIER

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités des élus locaux ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment ses articles 1 et 3 ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide** :

- o Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est fixé au taux suivant :
 - Maire : 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;
 - L'ensemble des adjoints (8) : 18.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;



- Les conseillers municipaux délégués (6) : 6.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
- Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.
- Article 4 : Le versement des indemnités interviendra à la date du rendu exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à Épernon,
le 20 mars 2026



Secrétaire de séance
Matthias GARNIER



Le Maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.